



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-001

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 8 janvier à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 décembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN et VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Patricia RAGOT

2024-001 : Délibération définissant des zones d'accélération de Production d'Energies Renouvelables :

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR permettraient d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.) après concertation du public. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones ne sont pas exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones avec toutefois des contraintes pour les porteurs de projet comme la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Les zones d'accélération ne garantissent pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Vu le résultat des cinq réunions de concertation organisées par la Communauté de communes du Thouarsais, dont le compte-rendu figure en annexe de la présente délibération,

Considérant que M. le Maire avait convoqué le conseil municipal pour une réunion informelle sur ce sujet le 18 décembre 2023,

Considérant que les élus présents ont débattu à partir du compte-rendu de la concertation communautaire et élaboré la proposition suivante :

- Eolien : zone d'exclusion sur l'ensemble de la commune

- Solaire photovoltaïque et/ou thermique :

** zone d'accélération sur l'ensemble de la commune pour l'implantation d'installations de production d'énergie solaire en toiture de tous types de bâtiments ;*

** zone d'exclusion sur l'ensemble de la commune pour les ombrières et photovoltaïques au sol*

- Biogaz : pas de zone d'accélération mais étude des projets au cas par cas

- Géothermie et réseaux de chaleur : pas de zone d'accélération ni de zone d'exclusion

- Hydroélectricité : pas de zone d'accélération ni de zone d'exclusion

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

PREND ACTE des résultats de la concertation

ARRÊTE les propositions de zones d'accélération et d'exclusion telles que présentées ci-dessus

PRECISE que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral ainsi qu'à la Communauté de communes du Thouarsais

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le secrétaire de séance
Mme Patricia RAGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024-001

Synthèse de la concertation organisée à l'échelle du territoire par la Communauté de communes du Thouarsais

Une concertation a été organisée à l'échelle du territoire de l'EPCI pour recueillir l'avis du public sur les conditions d'implantation et d'acceptabilité des énergies renouvelables. Ainsi 5 secteurs du territoire regroupant plusieurs communes de la Communauté de Communes ont été déterminés. Les ateliers ont été organisés aux dates suivantes :

- Lundi 6 novembre à 19h : SECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION URBAINE-Maison du temps libre - 33 rue des Petits Bournais à Saint-Jean-de-Thouars
Communes de Louzy, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Verge, Thouars
- Mercredi 8 novembre à 18h30 : SECTEUR ENTRE VIGNES ET VALLÉES
Salle des fêtes - 12 rue Duchastel – Cersay
Communes de Val en Vignes et Loretz-d'Argenton
- Lundi 13 novembre à 18h30 : SECTEUR ENTRE PLAINE & BOCAGE
14 rue de la Mairie - Sainte-Gemme
Communes de Luzay, Glénay, Saint-Varent, Pierrefitte, Sainte-Gemme, Luché-Thouarsais, Coulonges-Thouarsais
- Mercredi 15 novembre à 18h30 : SECTEUR DE LA PLAINE
Salle polyvalente - 8 rue des Écoles – Oiron
Communes de Pas-de-Jeu, Plaine-et-Vallées, Marnes et Saint-Généroux
- Lundi 27 novembre à 18h30 : SECTEUR DES BUTTES
2 rue de la Garetterie - St-Cyr-la-Lande
Communes de Saint-Martin-de-Sanzay, Brion Près Thouet, Saint-Cyr-la-Lande, Tourtenay, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Léger-de-Montbrun

143 personnes ont participé aux rencontres.

Après avoir présenté le contexte du travail sur les zones d'accélération, les participants ont défini des conditions d'implantation pour l'énergie éolienne, photovoltaïque et la production de biogaz. En voici le compte rendu :

Pour l'éolien :

La majorité des participants aux ateliers se sont exprimés **en défaveur du développement de l'éolien** sur le territoire. Le phénomène de saturation exercé par les parcs existants est une des principales explications de ce positionnement. L'ensemble des groupes estime que la distance réglementaire de 500 m entre une éolienne et une habitation ou une construction est insuffisante.

Il a été proposé de définir une distance minimale de 700 m voire 1km ou d'adapter la distance aux constructions en fonction de la hauteur de l'éolienne.

Une distance minimale de 100 m de part et d'autre des routes a été évoquée.

La prise en compte de la biodiversité, des Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF), de la santé, du patrimoine architectural sont également des points importants que les participants ont évoqués.

Pour le photovoltaïque :

Les participants sont favorables au développement du photovoltaïque de manière générales à condition de ne pas entrer en concurrence avec les productions agricoles.

Pour le photovoltaïque au sol l'ensemble les participants aux ateliers pensent que les parcs doivent se développer sur des friches, zones polluées, terres impropres aux cultures.

Pour le photovoltaïque en toiture et en ombrières, l'ensemble des groupes sont favorables sans restriction de zones, en respectant les règles de protection du patrimoine et en privilégiant les grandes surfaces : salle des fêtes, parkings, etc.

Le solaire thermique a été évoqué comme potentiel de production de chaleur renouvelable à prendre en compte.

Pour la production de biogaz :

Les participants sont plutôt favorables à la méthanisation mais s'inquiètent que le modèle énergétique se substitue au modèle agricole. Ils proposent certaines conditions à son implantation.

Les points suivants ont été exprimés :

- Réfléchir à la distance aux habitations pour limiter les impacts sur le voisinage : une distance de 500m a été proposée à plusieurs reprises pour les grandes unités de méthanisation.
- Penser l'implantation des méthaniseurs pour ne pas polluer les nappes phréatiques.
- Prendre en compte la préservation des écosystèmes.

Dans chaque atelier les participants ont émis le souhait que l'implantation de méthaniseurs à la ferme soit favorisée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-002

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 8 janvier à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 décembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN et VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Patricia RAGOT

2024-002 : Délibération revalorisant la participation pour la protection sociale complémentaire : risque prévoyance :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2014-093 du 6 octobre 2014 validant le principe d'une participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire, et fixant son montant mensuel à 5 € pour tout agent justifiant de son adhésion à un contrat de garantie contre le risque prévoyance.

Vu la délibération n° 2019-075 du 7 octobre 2019 portant adhésion de la commune à la convention de participation au contrat de protection sociale complémentaire, risque prévoyance conclu entre le centre de gestion de la FPT et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Considérant que la Mutuelle Nationale Territoriale, qui assure le risque prévoyance, a présenté un avenant au contrat qui augmente les taux de cotisations de 6.5 % pour la garantie de base et de 5 % pour les options,

M. le Maire propose de fixer la participation de l'employeur à 7 € par mois pour les agents adhérents au contrat de protection sociale complémentaire, risque prévoyance

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE fixer la participation de l'employeur à 7 € par mois et par agent, quel que soit le temps de travail de l'agent

DIT que la revalorisation s'applique à partir du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Patricia RAGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-003

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 8 janvier à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 décembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN et VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Patricia RAGOT

2024-003 : Délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024 :

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

M. le Maire demande l'autorisation d'engager 25 % des dépenses avant le vote du budget 2024 dans la limite de 164 622.11 € qui correspondent au quart des crédits ouverts au chapitre 20 – immobilisations incorporelles et au chapitre 21 – immobilisations corporelles du budget 2023

Soit :

	Budget 2023	Limite engagement avant vote budget 2024
20-immobilisations incorporelles	46900,00	11725,00
21-immobilisations corporelles	611588,45	152897,11

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'engager 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 tel que proposé dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Mme Patricia RAGOT

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames MARIE BONNIN et VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER,

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme RAGOT soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

Définition zone d'Accélération de Production d'Energie Renouvelable (loi APER)

Participation pour la protection sociale complémentaire : risque prévoyance

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- Devis signés : (TTC) :

- Déclaration d'intention d'aliéner :

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Rénovation salle des mariages :

Définition zone d'Accélération de Production d'Energie Renouvelable (loi APER) :

M. le Maire rappelle que Le conseil municipal, en séance du 4 décembre 2023, n'a pas défini de zones d'exclusion, ni de zones de restriction, ni de zones potentiellement favorables au développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire par source d'énergie : vent, soleil (photovoltaïque et thermique), biogaz, géothermie, hydroélectricité. La définition de ces zones est rendue impérative par la loi APER du 10 mars 2023

A l'issue des débats, M. le Maire a proposé une réunion informelle du conseil qui a eu lieu le lundi 18/12 en présence de Mmes BARBEAULT et RAGOT et de MM. DORET, LELAURE et THAUDIERE. Mme PLANET-ACHAT, responsable du service Energie-Climat à la CCT, est venue présenter le déroulement des réunions de concertation. Elle a rendu compte des débats et des grandes tendances qui en sont ressorties. Ces informations seront restituées lors du débat au niveau communautaire. Préalablement à ce débat qui donnera lieu à une proposition de zonage au niveau communautaire, toutes les délibérations communales devront être prises.

Mme PLANET-ACHAT présente la situation actuelle au niveau communautaire : le territoire thouarsais produit actuellement plus de 33 % de l'énergie qu'il consomme. C'est supérieur à l'objectif national fixé pour 2030. Elle conseille de ce fait d'intégrer les zones de production existantes dans la cartographie proposée pour anticiper les projets de renouvellement ou d'agrandissement.

Mme PLANET-ACHAT donne ensuite la tendance retenue (lorsqu'elle existe) après la concertation par type de production d'énergie :

- éolien : avis défavorable, la limite d'implantation à 700 m. voire 1 km des habitations sera étendue à tout type de bâtiment.

- solaire photovoltaïque : exclusion des zones agricoles, avis favorable pour l'implantation sur des friches et des zones polluées, les installations d'ombrière sur les parkings supérieurs à 1 500 m² devront couvrir au moins la moitié de la surface.

- biogaz : favoriser l'installation de petites unités de méthanisation sur les fermes, augmenter les zones d'exclusion près des zones habitées

- hydroélectricité : peu de zones concernées, à l'exception du cours de la Dive

- réseaux de chaleur (bois, géothermie...) : favoriser les projets collectifs dans les zones urbanisées.

M. le Maire fait part des propositions de zonage formulées lors de la réunion du 18/12 :

- Eolien : zone d'exclusion sur l'ensemble de la commune

- Solaire photovoltaïque et/ou thermique :

* zone d'accélération sur l'ensemble de la commune pour l'implantation d'installations de production d'énergie solaire en toiture de tous types de bâtiments ;

- * zone d'exclusion sur l'ensemble de la commune pour les ombrières et photovoltaïques au sol
- Biogaz : pas de zone d'accélération mais étude des projets au cas par cas
- Géothermie et réseaux de chaleur : pas de zone d'accélération ni de zone d'exclusion
- Hydroélectricité : pas de zone d'accélération ni de zone d'exclusion, mais la commune n'a pas de potentiel de production pour cette source d'énergie.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Participation pour la protection sociale complémentaire : risque prévoyance :

M. le Maire rappelle qu'actuellement, la commune verse une participation de 5 € aux 13 agents qui ont souscrit au contrat d'assurance prévoyance ou « garantie maintien de salaire » négocié par le CDG79.

Le montant mensuel des cotisations versé par les agents varie de 8 € à 34 € selon le salaire de base.

Le taux de cotisation va augmenter au 1/1/2024 de 6,5 % pour la garantie de base et de 5 % pour les options

M. le Maire propose de fixer la participation employeur à 7 € à partir du 1/1/2024.

Le conseil municipal approuve cette augmentation à l'unanimité.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024 :

M. le Maire informe que des dépenses d'investissement, dont certaines qui n'étaient pas prévues au budget 2023 (achat de matériel notamment), seront à mandater prochainement.

M. le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite de 25 % du budget 2023 :

Soit :

	Budget 2023	Limite engagement avant vote budget 2024
20-immobilisations incorporelles	46900,00	11725,00
21-immobilisations corporelles	611588,45	152897,11

Le conseil municipal autorise cet engagement à l'unanimité.

Exercice des délégations :

Signature des devis suivants (TTC) :

- dératisation salle Hespérida : 588 € : SUBLIMM
- épareuse : 30 000 € (- 12 000 € reprise ancien matériel) : AMS. Le matériel a été réparé par le repreneur et laissé à la disposition des agents en attendant la livraison de l'épareuse
- vêtement de travail atelier : 1 003.72 € : Boutique du travailleur

Déclaration d'intention d'aliéner :

- AM 196 : 10 rue de la Taillée
- ZO 404 ; 405 et 457 : la Casse et rue de Villeneuve

Question diverses :

Rénovation salle des mariages :

M. le Maire évoque la possibilité de faire réaliser des travaux d'embellissement dans la salle des mariages par les agents du service technique.

Le conseil municipal approuve cette possibilité à l'unanimité et demande :

- que la tapisserie, encore en bon état, soit repeinte avec des couleurs plus vives
- que le carrelage actuel soit remplacé par un autre plus clair ou par un sol en lames de PVC, plus rapide à poser.

M. ESCUTARY dit qu'il faut faire une rénovation complète plutôt que de changer quelques éléments

Mme RAGOT propose d'acheter deux fauteuils pour les mariés et des chaises pour les témoins et les invités.

M. RUIZ estime qu'il serait préférable d'améliorer l'extérieur du bâtiment (réfection toiture, démoussage, nettoyage façade...).

M. le Maire demande que quelques élus se portent volontaires pour élaborer un projet. Mesdames et messieurs BIGOT, CAMISARD, ESCUTARY, LELAURE, RAGOT et THAUDIERE constitueront ce groupe.

Végétalisation cour de l'école : (question de M. LELAURE)

M. le Maire dit qu'il est possible d'avoir des financements dans le cadre du programme OASIS calculés sur la base d'un forfait au m2 et qui englobe la surface de la cour d'école et de la toiture. Le projet doit prévoir la gestion des eaux pluviales sur la parcelle. M. RUIZ répond qu'il y a déjà beaucoup de problèmes d'infiltration dans la toiture et demande si ces travaux sont obligatoires.

M. le Maire annonce qu'il a sollicité le cabinet Paul Arène pour présenter un projet.

M. le Maire fait part d'un autre programme financé par l'Education Nationale pour améliorer le bien-être des enfants à l'école. Cependant, le montant de l'enveloppe est faible.

Implantation de ruches : (question de M. LELAURE)

Lors de la séance précédente, le conseil a donné un avis favorable à l'implantation de ruches sur la commune avec participation financière de 3500 € qui donne le choix des emplacements à l'apiculteur. Les ruches seront implantées près du village de Monceau et dans les bois de la Brèche.

Distributeurs automatiques : (question de M. LELAURE)

Le boulanger refuse toujours de signer la convention qui permettrait à la commune de percevoir une redevance d'occupation du domaine public pour son distributeur de pain. Par contre, le propriétaire du distributeur de pizzas s'acquiesce de cette redevance. M. LELAURE suggère d'accorder la gratuité à ce dernier pour des raisons d'équité. MM. CHALON et RUIZ émettent des réserves sur la pérennité du distributeur de pizzas.

Salle Hespérida : (questions de M. LELAURE et de M. THAUDIERE)

M. LELAURE rappelle qu'il a adressé à l'ensemble du conseil un fascicule où le fonctionnement de la salle Hespérida est détaillée (accès, clés, lumière, son, chauffage...). Ce fascicule permettrait à chaque élu d'expliquer le fonctionnement de la salle aux utilisateurs lors des états des lieux et des visites. M. LELAURE souhaite que des essais soient réalisés avec des élus qui connaissent peu la salle pour apporter les améliorations nécessaires au document qu'il a préparé.

M. THAUDIERE demande que soient fixés les tarifs de la billetterie du concert que donnera la pianiste Solène PERREDA en compensation de l'occupation gratuite de la salle dont elle va bénéficier pour des enregistrements. Le conseil approuve la proposition de Mme CAMISARD : tarif plein : 15 € ; tarif réduit : 10 €.

Lotissement : (question de Mme CAMISARD)

A la question du prix de vente des parcelles, M. le Maire répond qu'il sera donné à la parcelle et non au m2 car toutes les parcelles n'ont pas le même intérêt et qu'il faut attendre l'attribution du marché de travaux pour calculer le prix de revient.

Informations diverses :

M. le Maire informe :

- qu'une réunion avec la CCT et le CRER aura bientôt lieu au sujet de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier communal
- qu'une réunion avec des membres de la Coopérative tiers-lieux est prévue le 17/1 au sujet du Bar à thym

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

La secrétaire de séance
Mme PATRICIA RAGOT

Le Maire
M. Michel DORET